

Arrêté du 26 février 2013 fixant la liste des orientations nationales du développement professionnel continu des professionnels de santé pour l'année 2013

26/03/2013

Cet arrêté fixe pour l'année 2013 la liste des six orientations nationales du développement professionnel continu :

- contribuer à l'amélioration de la prise en charge des patients
- contribuer à l'amélioration de la relation entre professionnels de santé et patients
- contribuer à l'implication des professionnels de santé dans la qualité et la sécurité des soins ainsi que dans la gestion des risques
- contribuer à l'amélioration des relations entre professionnels de santé et au travail en équipes pluriprofessionnelles
- contribuer à l'amélioration de la santé environnementale
- contribuer à la formation professionnelle continue définie à l'article L. 6311-1 du code du travail